

**APPLICATION DES DISPOSITIONS PAR DÉFAUT
COMPTE TENU DE L'ABSENCE D'ENTENTE DE PRESTATION DE SERVICES**

PARTIE 1

MISE EN GARDE

Ces formulaires sont fournis aux parties à titre d'outil de travail. Elles sont libres de les utiliser ou non.

En cas de divergence entre ce texte et l'article 7.7.1 « Transport de matières en vrac » de l'édition 2011 du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières - Construction et réparation (CCDG) et ses amendements, les parties doivent s'en remettre à l'article 7.7.1 du CCDG et ses amendements.

PAR

L'entrepreneur

ET

Le courtier

CONFIRMATION D'ABSENCE D'ENTENTE

Par la présente, l'entrepreneur confirme l'absence d'une entente de prestation de service avec le courtier. Conformément aux dispositions de l'article 7.7.1.2.2 de l'édition 2011 du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières - construction et réparation (CCDG)*¹ et ses amendements, l'entrepreneur fournit les renseignements suivants au courtier :

TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COURTIER

1. Information sur les travaux

A) L'entrepreneur a obtenu du **ministère des Transports du Québec** le contrat n° _____ pour _____

B) Les sous-traitants suivants sont responsables selon le contrat de la partie des travaux visés par l'entente

¹ Disponible aux points de vente de Les Publications du Québec, au 1-800-463-2100 ou encore sur leur site web au www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

C) Le début des travaux est prévu pour : _____
Les travaux s'échelonneront sur la période suivante : _____

D) Le début des transports en vrac visés est prévu pour : _____
Les transports sont prévus sur la période suivante : _____

2. Description des transports

A) Les renseignements sur les transports à effectuer dans le cadre du contrat sont consignés sur le tableau 2.B du présent document.

B) Offre excédentaire

En plus de la proportion de 50 % accordée au courtier, l'entrepreneur convient de lui confier _____ % des transports visés par l'article 7.7.1 du CCDG et ses amendements. Un escompte de _____% sur le tarif horaire et/ou _____% sur les tarifs t/km s'appliqueront sur ces transports offerts en supplément de la proportion de 50 %.

Selon la formule prévue à cet effet à l'article 7.7.1.2.3 du CCDG et ses amendements, la réduction des tarifs applicable à l'ensemble des transports confiés au courtier sera de _____ % des tarifs horaires applicables et/ou de _____ % des tarifs t/km applicables.

3. Termes et conditions

A) Conditions particulières d'exécution des travaux et des transports visés (ex.: type de véhicule, horaire particulier, accès au chantier, exigences relatives à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction et les dispositions sur le transport de matières en vrac prévues à la Loi R-20, mesures de sécurité requises, etc.)

B) Les parties conviennent que l'entrepreneur remettra au courtier le montant d'ajustement du prix du carburant prévu à l'article 7.7.1 uniquement dans les cas où le donneur d'ouvrage versera ce montant.

4. Transmission des renseignements

L'ENTREPRENEUR DÉCLARE AVOIR FOURNI LES RENSEIGNEMENTS
CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT AU COURTIER ET EN AVOIR
FOURNI UNE COPIE AU SURVEILLANT DE CHANTIER

M. _____ le _____.

**Personne responsable pour
L'ENTREPRENEUR**

Date

TABLEAU 2.B - DESCRIPTION ET MODALITÉS DE TRANSPORT

Item n°	Origine	Destination	Distance km	Type de matériaux ou de matière	Quantité totale de matériaux ou de matière	Nbre total de camions requis	Nbre de camions requis du courtier	Offre excédentaire	Escompte sur offre excédentaire	Prix t/km ou horaire
							50 %	%	%	Tarif applicable selon le recueil du MTQ (avant escompte)
							Camions	Camions		

**APPLICATION DES DISPOSITIONS PAR DÉFAUT
COMPTE TENU DE L'ABSENCE D'ENTENTE DE PRESTATION DE SERVICES**

PARTIE 2

MISE EN GARDE

Ces formulaires sont fournis aux parties à titre d'outil de travail. Elles sont libres de les utiliser ou non.

En cas de divergence entre ce texte et l'article 7.7.1 « Transport de matières en vrac » de l'édition 2011 du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières - Construction et réparation (CCDG) et ses amendements, les parties doivent s'en remettre à l'article 7.7.1 du CCDG et ses amendements.

PAR

L'entrepreneur

ET

Le courtier

Déclaration et engagement du courtier

1. Le courtier déclare :

- avoir pris connaissance de l'article 7.7.1 de l'édition 2011 du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières - Construction et réparation* (CCDG) et ses amendements, notamment des articles 7.7.1.2, 7.7.1.2.1, 7.7.1.2.2, 7.7.1.2.3, 7.7.1.2.4 et 7.7.1.3;
- avoir reçu de l'entrepreneur les renseignements prévus à l'article 7.7.1.2.2 du CCDG et ses amendements;
- qu'il détient un permis de courtage en service de camionnage en vrac valide pour desservir l'endroit où les travaux seront effectués.

2. Le courtier s'engage à :

- fournir les camions demandés par l'entrepreneur dans les proportions suivantes (Note : référer au tableau 2.B le cas échéant) :

- fournir à l'entrepreneur la liste des entreprises, les noms, les prénoms des personnes qui fourniront les services demandés par l'entrepreneur. Cette liste précisera :
 - ◆ le numéro d'inscription du Registre de camionnage en vrac de la Commission des transports du Québec (CTQ);
 - ◆ le numéro d'identification des camions de ces personnes ou entreprises;
 - ◆ une mention indiquant les personnes qui conduisent elles-mêmes leur véhicule.

Note : Cette liste doit figurer en annexe de la présente lorsqu'elle est remise au surveillant de chantier du MTQ.

Le courtier reconnaît être lié par les articles 7.7.1.2.1, 7.7.1.2.2, 7.7.1.2.3, 7.7.1.2.4 et 7.7.1.3 du CCDG et ses amendements.

- Les parties conviennent que l'entrepreneur remettra au courtier le montant d'ajustement du prix du carburant prévu à l'article 7.7.1 uniquement dans les cas où le donneur d'ouvrage versera ce montant.

Personne responsable pour le courtier

Date

Une copie de la présente a été transmise à M. _____
représentant l'entrepreneur, le _____ 20____, et au surveillant de
chantier M. _____, le _____ 20__.